



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP N° 2011-25 du 17 FEV. 2011 portant :**

- **Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de l'opération de restructuration du centre commercial des Mourinoux, de construction de la Maison des Femmes et de requalification d'un parking en infrastructure à ASNIÈRES-SUR-SEINE ;**
- **cessibilité de la parcelle de terrain sise à ASNIÈRES-SUR-SEINE, 107 rue des Mourinoux, cadastrée section A N° 331 (lots N° 125, 138, 153, et 173) nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la délibération du 25 juin 2009 du conseil municipal d'ASNIÈRES-SUR-SEINE sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, pour l'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des lots de copropriété nécessaires à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, susmentionnées ;
- Vu** les enquêtes publiques qui se sont déroulées du lundi 8 novembre 2010 au vendredi 26 novembre 2010 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 8 novembre 2010, date de début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-22 du Code de l'expropriation ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien - édition des Hauts-de-Seine - éditions des 26 octobre et 9 novembre 2010 / France Soir, éditions des 26 octobre et 9 novembre 2010) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs de la commune au moins huit jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE le 7 janvier 2011 ;

---/---

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2011 concernant la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du centre commercial des Mourinoux, de construction de la Maison des Femmes et de requalification d'un parking en infrastructure à ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2011 concernant l'acquisition de la parcelle de terrain sise à ASNIÈRES-SUR-SEINE, 107 rue des Mourinoux, cadastrée section A N° 331 (lots N° 125, 138, 153 et 173) nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;

**Vu** la demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité de la commune d'ASNIÈRES-SUR-SEINE en date du 8 février 2011 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE, l'opération de restructuration du centre commercial des Mourinoux, de construction de la Maison des Femmes et de requalification d'un parking en infrastructure à ASNIÈRES-SUR-SEINE.

**ARTICLE 2** : Monsieur le maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les lots N° 125, 138, 153 et 173 de la parcelle de terrain sise à ASNIÈRES-SUR-SEINE, 107 rue des Mourinoux, cadastrée section A N° 331 nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE, les lots de la parcelle mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à cette parcelle et à ces lots sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : en application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- M. le Maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP